



JEU-CONCOURS QUIZ « La francophonie en 30 questions Promenade dans l'univers de la francophonie

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS/QUIZ

1.1 Pour célébrer le mois de la Francophonie 2021, l'Institut français de Grèce, Ambassade de France en Grèce et l'Institut Français de Thessalonique en partenariat avec les Ambassades de Belgique, de Bulgarie, du Canada, de République Démocratique du Congo, du Royaume du Maroc, de Roumanie, de Suisse, de Tunisie, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les Coordinatrices et Coordinateurs de Français du Ministère grec de l'éducation nationale et des cultes, avec L'AMOPA Hellas et avec *La Renaissance française* (Grèce) organisent, du 5/03/2021 (12 heures) au 25/03/2021 (Minuit) **le 1^{er} concours/quiz national en ligne** pour les professeurs, intitulé « **Promenade dans l'univers de la francophonie - La francophonie en 30 questions** »

1.2 Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ni financée ou sponsorisée par tout autre organisme public ou privé en dehors des organisateurs susmentionnés. Les participants peuvent s'adresser à : francophonie2021@ifg.gr pour toute demande d'informations complémentaires.

1.3 Le Jeu Concours-quiz sera lancé le 5 mars 2021, par activation du lien d'inscription.

1.4 Le jeu Concours-quiz consiste en :

- 29 questions avec 1 seule réponse acceptée sur les 3 questions proposées
- 1 question ouverte pour départager les éventuels ex-aequo

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu concours quiz est ouvert aux professeurs de français exerçant en Grèce.

- dans un établissement scolaire public
- dans un établissement scolaire privé
- dans un centre de langues
- dans une université publique ou privée

Il est également ouvert aux professeurs de français exerçant dans le réseau des établissements du Ministère grec de l'éducation à l'étranger, dans un pays membre de l'OIF.



2.2 Pour concourir, chaque participant doit disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

2.3 Les organisateurs du Concours-quiz pourront demander aux participants faisant partie du palmarès des gagnants de justifier de leur appartenance à l'un des établissements susmentionnés, par une attestation officielle du chef de leur établissement.

2.4 En cas d'impossibilité de fournir un tel justificatif, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le candidat ou les candidats- gagnant(s).

2.5 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu-concours quiz se déroule exclusivement via un questionnaire en ligne sous la forme d'un lien Google Form accessible aux dates indiquées dans l'article 1.

Le lien est le suivant : <https://forms.gle/9ETesKj94ao6ApF37>

3.2 La participation au jeu s'effectue en sélectionnant une seule réponse aux 29 questions à choix multiple et en répondant à 1 question ouverte. Cette dernière, qui propose la création d'un slogan, permet de départager les éventuels ex-aequo.

Question ouverte : *Imaginez, en grec, un slogan pour donner envie aux parents grecs de faire apprendre le français à leurs enfants (moins de 50 caractères espaces inclus).*

3.3 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

3.4 Chaque professeur qui participe au Concours national de la francophonie 2021 reçoit un kit pédagogique inédit sous format numérique réalisé par l'IFG et l'IFT pour faire découvrir les expressions françaises utilisées au quotidien.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le jury. National, unique et centralisé à l'Institut français de Grèce, le jury sera placé sous la présidence du Directeur de l'Institut français de Grèce et se réunira entre le 26 et le 30 mars 2021. Plus de 10 membres participeront à ce jury. Parmi eux, les attachés de coopération, des représentants des antennes de l'Institut français de Grèce à Larissa, à Patras et l'Institut français de Thessalonique, les coordinatrices et coordinateurs pédagogiques de français, des représentants des ambassades partenaires, des représentants des associations culturelles partenaires (Amopa/La Renaissance française Grèce). Les membres bilingues du jury (français/grec) seront chargés de sélectionner les meilleurs slogans produits dans le cadre de la question ouverte.



4.2 La désignation des gagnants s’effectuera de la sorte : les 50 candidats ayant obtenu les meilleurs scores sur les 29 questions du quiz seront déclarés gagnants et recevront un prix pouvant être constitué d’un ou plusieurs lots parmi ceux mentionnés dans l’article 5 (Alinea 5.1). La valeur intrinsèque de chaque prix sera équivalente.

4.3 Si plus de 50 candidats ont obtenu le score maximum de 29/29 et en cas de ex-aequo, le jury déterminera les gagnants en fonction des réponses à la question ouverte.

4.4 Les critères d’évaluation de la question ouverte seront les suivants :

- Le slogan s’adresse bien aux parents grecs
- Le slogan est écrit dans une langue grecque respectant les règles de grammaire, d’orthographe et de syntaxe
- Le slogan donne réellement envie de faire apprendre le français
- L’auteur du slogan a fait preuve de créativité
- Le slogan respecte les consignes de longueur et est facilement mémorisable

4.5 Un prix spécial du « slogan » concernant la question ouverte pourra être décidé par le jury.

4.6 Chaque gagnant est averti par courriel par le Service de Coopération Educative de l’Institut français de Grèce et devra accuser réception de ce courriel en indiquant son adresse postale afin que le prix puisse lui être envoyé, s’il demeure en dehors d’Athènes et de sa proche banlieue.

4.7 Si le gagnant réside à Athènes ou dans sa proche banlieue, il lui sera demandé de venir chercher son prix à l’Institut français de Grèce, Sina 31, Athènes, si les conditions sanitaires et les réglementations de l’Institut français de Grèce le permettent. Dans le cas contraire, le prix lui sera également envoyé par la voie postale.

4.8 Le palmarès des gagnants sera publié sur les réseaux sociaux de l’Institut Français de Grèce entre le 31 mars et le 2 avril 2021.

4.9 Pour les prix devant être retirés, le délai de retrait ou de demande d’envoi postal est de 6 mois à compter du 2 avril 2021.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Nature des lots offerts par les organisateurs

- Livres, BD
- CD,
- Jeux
- Cadeaux divers munis ou non des logos et des sigles des organisateurs (Carnets, stylo, trousse, sacs à dos, etc...)
- Objets /produits d’artisanat
- Abonnements,



5.2 Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

6.1 Les participants autorisent la vérification de leur identité.

6.2 Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'invalidation de la participation de son auteur.